

Tarifs 2013/2014	Coût Annuel	Coût trimestriel	Fondation Providence de Ribeauvillé - Ecole et Collège Saint Joseph 11 rue Poincaré 68250 Rouffach
Contribution des familles	<p>Saint Joseph est un Etablissement catholique sous contrat d'association. Les charges financières de fonctionnement sont prises en charge par l'ETAT ou le CONSEIL GENERAL DU HAUT RHIN. La VILLE de ROUFFACH participe aux frais de fonctionnement des enfants du primaire résidants sur son ban communal.</p> <p>Aussi, restent à la charge des parents les frais liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux investissements immobiliers et mobiliers • aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. ...) • au réseau de l'Enseignement Catholique et à la Fondation Providence de Ribeauvillé • à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève. <p>Il existe trois tarifs que les familles choisissent en fonction de leurs possibilités</p>		
	TN : Tarif normal 399 €	133 €	<p>Tarif normal : Cette contribution, normale, est la base de l'équilibre financier de l'établissement et garantit un renouvellement du matériel et des bâtiments. Les enfants de Rouffach, scolarisés à l'Ecole primaire, bénéficient d'un tarif spécifique du fait du versement d'un forfait communal par la ville. Pour une famille de 2 enfants : remise de 20 % pour l'aîné Pour une famille de 3 enfants : remise de 45 % pour l'aîné et de 20 % pour le suivant.</p>
	TN : Tarif normal « Rouffachoïse » 270 €	90 €	
	TS1 : Tarif de soutien 1 +60 €	+20 €	<p>Tarif de soutien : Cette contribution permet le développement et l'innovation pédagogique dans l'établissement en apportant un financement complémentaire.</p>
	TS2 : Tarif de soutien 2 +120 €	+40 €	
Demi-pension	Forfait 930 € / an	1 ^{er} trimestre 373 €	<p>Le forfait concerne les enfants inscrits à la demi-pension 4 jours par semaine. Les enfants qui ne sont pas inscrits à la demi-pension peuvent prendre le repas au self au prix de 7,00 €. Les élèves externes disposent de cartes « magnétiques » pour passer au self. Les repas seront facturés au plus tard à la fin du trimestre. En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, une réduction sur la demi-pension sera consentie à compter du premier jour d'absence - forfait journalier : 3,50 €.</p>
	Tickets 7 € / repas	2 ^{ème} trimestre 346 €	
		3 ^{ème} trimestre 211 €	
Transport	645 €	215 €	Les inscriptions pour les transports sous régie engagent pour la durée de l'année scolaire, sauf déménagement.
Manuels Scolaires	<p><u>Collège</u> : les livres sont gratuits <u>Primaire</u> : un forfait de location est demandé au 1^{er} trimestre Les cahiers de travaux pratiques obligatoires, réservés à une discipline, sont à la charge des familles, au même titre que les fournitures. Leur montant dépend du niveau de classe et des options des élèves. Il est porté sur la facture.</p>		
	Etude primaire	150 €	50 €
Divers	Collège 110 € / an et par élève Primaire 125 € /an et par élève		Forfait pour petit matériel, consommables (arts plastiques, technologie...) variable en fonction du niveau de classe.
Païement	<p>La réinscription d'un élève est obligatoirement subordonnée au règlement intégral des relevés trimestriels de l'année scolaire écoulée. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois, de septembre à juin, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 220 € pour un élève demi-pensionnaire + transport scolaire - 160 € pour un élève demi-pensionnaire - 70 € pour un élève externe <p>Le solde sera régularisé sur les prélèvements de mai et juin. Pour les cas particuliers ou pour plus de renseignements, s'adresser à l'Economat.</p>		
Arrhes pour inscription et réinscription	Des arrhes d'une valeur égale de 140 € par enfant sont à verser avec le dossier d'inscription. Ils sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription. A la réinscription il est demandé des arrhes de 100 € . Ils seront débités courant mai et ils seront déduits de la facture. Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le redoublement ou une réorientation entraînant un changement d'établissement.		
Frais de dossier	Lors d'une première inscription il est demandé 20 € de frais de dossier. Ils ne sont en aucun cas remboursables.		
APEL	L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire. Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'AG de l'APEL.		
Impayés	L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement pour une solution adaptée.		